



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarled.fr
www.lafarled.fr

Vice-Maire

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2024/352/ PM

Portant restriction à la circulation
« Commémoration du 14 juillet »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R.411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 18/04/2024 du Cabinet du Maire, en vue d'organiser la manifestation commémorative du « 14 juillet », sur la Commune ;

Considérant que pour la sécurité du défilé, il y a lieu de restreindre la circulation pendant le cortège.

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion du défilé du 14 juillet, qui se déroule de la place de la Liberté au Monument aux morts (cimetière du haut) la circulation est restreinte sur les voies ci-après :

- Avenue de la République
- Rue Jean Aicard

Article 2 – Cette restriction à la circulation prend effet le **dimanche 14 juillet 2024 de 11h00 à 12h30**.

Article 3 – La police municipale, présente sur les lieux, encadre et assure le bon déroulement du défilé.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à la Farlède, le

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 26/04/2024 11:40:44